



Délibération
n°2021-60 du 18 mai 2021

**OBJET – GEMAPI - Bassin versant de l'Isère :
désignation des représentants**

Rapporteur : Madame Corinne CHANFRAY

Annexe : néant

Le 18 mai 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 mai 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Elie HAMDANI, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON.

Sont excusés : M. Christian JULLIEN,
M. Jean-Marie REY,
Mme Catherine BLANCHARD.

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 du 3 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les statuts de l'Association du Bassin Versant de l'Isère adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 23 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 30 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Risques Naturels, GEMAPI, Préservation des milieux naturels en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que la CCB est membre de l'Association du Bassin Versant de l'Isère depuis sa création ;

Considérant que l'Association du Bassin Versant de l'Isère a pour objectif d'assurer une véritable gouvernance de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la rivière de l'Isère au sein duquel une partie du territoire de la CCB est inclus ;

Considérant que l'Association a pour but de préfigurer la création d'un Etablissement public de territoire de bassin (EPTB) ;

Considérant que l'appel à cotisation pour la CCB pour l'année 2021 s'élèvera à 500 euros.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Désigne** Corinne CHANFRAY en tant que délégué titulaire et Jean-Pierre PIC en tant que délégué suppléant pour représenter la CCB au sein de l'Association du Bassin Versant de l'Isère ;
- **Autorise Monsieur Le Président** à inscrire et prélever les dépenses correspondantes sur le budget général de la Communauté de Communes ;
- **Autorise Monsieur Le Président** à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 25 MAI 2021
Date affichage :

25 MAI 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.